



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

du Maire de Bonneval

LE MAIRE DE LA VILLE DE BONNEVAL,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Arrêté portant réglementation du stationnement de la circulation routière et piétonne Voie d'accès de l'Océanide (entre le 112 rue de Chartres et la rue du Bois Chevalier) pour des travaux de réseau en traverse de Bonneval.**

## Arrêté municipal provisoire n° PM 162/2025

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code du Travail,  
**Vu** la loi n°93-1418 du 31 décembre 1993 relative à la coordination de la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers du bâtiment et de génie civil,  
**Vu** le décret n°91-1148 du 14 octobre 1991 relatif à la demande de renseignements sur l'existence et l'implantation d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques et à la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,  
**Vu** la circulaire n° 96 -14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental d'Eure et Loir,  
**Vu** le Code de Procédure Pénal notamment les articles 610-1 et suivants, et le Code Pénal,  
**Vu** l'arrêté de délégation en date du 22 avril 2025 portant délégation de fonction et de signature à Jean-Michel LAMY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,

**VU** la demande formulée par l'entreprise **Groupe Roy Energie** par laquelle elle sollicite la réglementation du stationnement et de la circulation piétonne et routière pendant les travaux de réseau sur la **Voie d'accès de l'Océanide (entre le 112 rue de Chartres et la rue du Bois Chevalier) du lundi 29 septembre 2025 à 08 h 00 au mardi 30 septembre 2025 à 17 h 00.**

**Considérant** les moyens techniques nécessaires pour réaliser ces opérations (zone de stockage et circulation d'engins de chantier).

**Considérant** que la circulation est perturbée au droit des travaux,

**Considérant** que pour permettre la réalisation de ces travaux en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation routière,

## A R R E T E

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : du lundi 29 septembre 2025 à 08 h 00 au mardi 30 septembre 2025 à 17 h 00, la circulation routière et piétonne est perturbée sur la **Voie d'accès de l'Océanide (entre le 112 rue de Chartres et la rue du Bois Chevalier) sur une portion délimitée par l'entreprise**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : du lundi 29 septembre 2025 à 08 h 00 au mardi 30 septembre 2025 à 17 h 00, la circulation routière et piétonne peut être interdite sur la **Voie d'accès de l'Océanide (entre le 112 rue de Chartres et la rue du Bois Chevalier) sur une portion délimitée par l'entreprise**

**ARTICLE 3 : du lundi 29 septembre 2025 à 08 h 00 au mardi 30 septembre 2025 à 17 h 00**, l'accès à l'Océanide reste possible depuis le parking des Sports (112 rue de Chartres).

**ARTICLE 4 :** La signalisation temporaire de chantier, d'interdiction de stationnement, de modification de la circulation routière et piétonne est établie par :

**L'Entreprise GROUPE ROY ENERGIE  
A sa charge et sous sa responsabilité**

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, **par affichage sur le chantier**

**ARTICLE 6 :** Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation

**ARTICLE 7 :** La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 8 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mr le Directeur Départemental des Territoires d'Eure et Loir,  
Mr le Chef de Subdivision Départementale du Dunois,  
Mr Le Commandant de la Brigade de Bonneval,  
Mr Le Commandant CODIS, 7 rue Vincent Chevrard 28000 Chartres,  
Mr le Maire de BONNEVAL,  
L'entreprise GROUPE ROY ENERGIE.

Information à toute fin utile à : Sapeurs-pompiers de Bonneval,

Fait à Bonneval, le 25 septembre 2025  
Pour Le Maire et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Jean-Michel LAMY

Certifié exécutoire  
Publié le 25 septembre 2025

